

<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 37 Présents : 34 Pouvoirs : 2 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 36 Nul : 0</p> <p>N° CC 99 /2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 14 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes d'Eloise, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 07 mars 2017</p> <p>Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Estélie LACHENAL, Christine VIONNET, Sylviane STOLL</p> <p>Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, Andre-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD</p> <p>Pouvoirs Mme Corine GUISEPPI donne son pouvoir à M. Michel BOTTERI, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Mme Sylviane STOLL</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>M. Jean Paul FORESTIER a été élu secrétaire de séance</p>
---	--

Objet : Approbation de la Modification n°2 du PLU de Seyssel Ain

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2015-0021 du 5 août 2015 transférant la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes du Pays de Seyssel,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 relatifs à la procédure de Modification du PLU,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite loi SRU,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu l'arrêté n° A26/2016 du 16 septembre 2016 prescrivant la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Seyssel Ain,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de communes de la Semine et de la Communauté de communes du Val des Ussets,

Vu la délibération n°xxx du xxx février 2017 actant la poursuite de la procédure de Modification n°2 du PLU de Seyssel Ain par la Communauté de Communes Ussets et Rhône,

Vu l'avis favorable du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Ussets et Rhône du 25 octobre 2016,

Vu les avis favorables des personnes publiques associées et notamment de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain, de la Chambre d'agriculture de l'Ain, du Syndicat mixte du SCoT du Bassin annécien, de la Direction départementale des territoires de l'Ain, ainsi que de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

Vu le rapport d'enquête publique du Tribunal Administratif de Grenoble rendant un avis favorable,

Vu le PLU de Seyssel Ain en vigueur.

Considérant que la procédure de Modification n°2 du PLU de Seyssel Ain a été menée à bien, et qu'une enquête publique s'est déroulée entre le 7 novembre et le 8 décembre 2016.

Considérant que certaines observations formulées lors de l'enquête publique ont justifié quelques modifications mineures à apporter au projet arrêté de Modification n°2 du PLU de Seyssel Ain.

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable dans son rapport.

Considérant que le projet de Modification n°2 du PLU de Seyssel Ain présentée au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la Modification n°2 du PLU de Seyssel Ain, conformément au dossier annexé à la présente.

Après avoir entendu le Président dans son exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Décide d'approuver la Modification n°2 du PLU de Seyssel Ain, conformément au dossier annexé à la présente.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à Messieurs les Préfet de l'Ain et de la Haute-Savoie, affichée au siège de la Communauté de Communes Usse et Rhône et de la mairie de Seyssel Ain, et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Le Président
Paul RANNARD



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Paul RANNARD

